

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 19 décembre 2017 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Messieurs            Florian Pelletier  
                              Denis Proulx  
                              Pascal Bernier  
                              Jean Lacerte

Absences motivées    Messieurs Raymond Caron et Alain Lord.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-François Pelletier, maire.

Colette Lord agit à titre de secrétaire.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente séance, ont été donnés à tous les membres du conseil, de la manière et dans le délai prévu par la loi.

380-12-2017

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que présenté, le projet d'ordre du jour suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Demande de dérogation mineure – 16, rue des Industries;
3. Recommandations du CCU – Projets de rénovations visés par le PIIA :
  - a) 16, chemin des Pionniers Est – Enlever l'abri de toile permanent et construire une entrée permanente;
  - b) 384, chemin des Pionniers Est – Changer les quatre fenêtres et les barrotins de la galerie du 2<sup>e</sup> étage en PVC.
4. Augmentation salariale 2018;
5. Autorisation de signature – Entente de contribution financière – Programme réhabilitation du réseau routier local;
6. Autorisation d'achat – Ameublement – Services des loisirs;
7. Renouvellement – Offre de services professionnels en droit municipal;
8. Autorisation participation – Formation – Projet de loi 122;
9. Adoption du règlement 211-2017 – Modifiant le règlement 209-2017 et décrétant un emprunt et une dépense de 538 000 \$ pour réaliser des travaux de voirie – Selon le programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL);
10. Autorisation de création et affectation – Réserves – Surplus budgétaires;
11. Affectation surplus accumulés – Dépenses électorales;
12. Adoption des comptes et des différents documents financiers;  
Municipalité :    211 267.81 \$

13. Correspondances :

GRAP	Cartes de Noël à gratter – Rappel d'aider les gens en situation de pauvreté
Association Horizon Soleil	Journée internationale des personnes handicapées
Commission scolaire de la Côte-du-Sud	Projet de consultation – Plan triennal 2018-2019, 2020-2021
MMQ	Visite d'inspection – Recommandations – Sécurité des lieux
Ministère des Transports	Réponse – Demande de remboursement des frais liés à la gestion des sols contaminés lors des travaux municipaux sur le chemin des Pionniers Est
CPTAQ	Décision favorable – Dossier Fruits et Légumes RG inc.
FQM	Mise à jour de la situation sur les sommes payables par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2018
MRC de L'Islet	Règlement numéro 03-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant les dispositions relatives à la superficie maximale de l'aire d'élevage porcin  Règlement numéro 04-2017 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de L'Islet et de leur mode de paiement par les municipalités locales pour l'année 2018  Avis public concernant le calendrier des réunions du conseil et du comité administratif de la MRC pour 2018

14. Varia ;

15. Période de questions;

16. Levée de l'assemblée.

381-12-2017

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 16, RUE DES INDUSTRIES :**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 16 de la rue des Industries formule une demande de dérogation mineure dans le but de :

- Permettre l'installation de deux affiches sur poteaux au lieu d'une seule, et ce, sur une superficie de 27 mètres au lieu des 8 mètres requis par la réglementation municipale;
- Permettre également que celle-ci soit érigée à une distance de 1 mètre de l'emprise de ladite rue au lieu des 2 mètres stipulés au document d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur en matière d'affichage ne correspond pas aux besoins des grandes industries et que cette situation cause préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est situé dans un parc industriel localisé à proximité de l'autoroute et que le projet d'affichage demandé ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage est important pour la promotion et le développement des entreprises et que la demande respecte l'objectif du plan d'urbanisme de faciliter le démarrage et le développement des entreprises;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable déposée par le comité consultatif d'urbanisme dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Florian Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les dérogations suivantes :

- Permettre une superficie d'affichage totale de 27 mètres carrés au lieu des 8 mètres carrés;
- Permettre la localisation des deux affiches sur poteaux à 1 mètre de l'emprise de la rue au lieu des 2 mètres requis;
- Permettre l'installation de deux enseignes sur poteaux au lieu d'une seule telle que permis au règlement.

382-12-2017

**RECOMMANDATIONS DU CCU – PROJETS DE RÉNOVATIONS VISÉS PAR LE PIIA :**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132 et les aires patrimoniales définies au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de permis, visés par les dispositions dudit règlement, ont été formulées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'urbanisme ont déposé une recommandation favorable à l'égard des deux demandes de permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les recommandations du CCU et ainsi autoriser l'émission des permis suivants:

**16, chemin des Pionniers Est :** Enlever l'abri de toile permanent et construire une entrée permanente

**384, chemin des Pionniers Est :** Changer les quatre fenêtres et les barrotins de la galerie du 2<sup>e</sup> étage en PVC

383-12-2017

**AUGMENTATION SALARIALE 2018 :**

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'indexer les salaires selon l'échelle salariale adopté en novembre 2012, de majorer de 2 % le personnel ayant atteint le seuil maximal de ladite échelle ainsi que la rémunération versée aux élus municipaux.

384-12-2017

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL :**

Monsieur Pascal Bernier, conseiller au siège numéro 4, se retire de la prise de décision, et ce, en raison que les travaux seront réalisés par son employeur en l'occurrence la compagnie Michel Gamaches et Frères.

CONSIDÉRANT QUE le ministre annonçait, le 1<sup>er</sup> juin 2015, les grandes lignes des modalités d'application du programme Réhabilitation du réseau routier local, doté d'une enveloppe de 50 millions;

CONSIDÉRANT QUE le ministère est responsable de la gestion du programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a comme objectif de soutenir financièrement les municipalités pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

CONSIDÉRANT QU' une contribution financière a été accordée pour la réalisation des travaux suivants :

- Rapiéçage mécanisé discontinu sur une distance de 3.34 km dans le chemin des Belles-Amours;
- Reconstruction avec transition d'un ponceau sur le chemin Morin;
- Réhabilitation de 4 ponceaux avec insertion sur le chemin Morin;
- Rapiéçage mécanisé discontinu sur une distance de 3.27 km dans les chemins des Belles-Amours et Morin (pavage et transition);
- Resurfaçage à l'enrobé sur 1.43 km dans le chemin Lamartine Est.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Florian Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Jean-François Pelletier, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet le protocole d'entente de contribution financière à intervenir avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

385-12-2017

**AUTORISATION D'ACHAT – AMEUBLEMENT DE BUREAU – SERVICES DES LOISIRS :**

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 2 494 \$ plus taxes, l'achat d'un ameublement de bureau pour le Service des Loisirs.

386-12-2017

**RENOUVELLEMENT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL :**

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter et ainsi renouveler, pour la somme maximale de 1 200 \$ plus taxes, l'offre de services professionnels en droit municipal déposé par la firme Lavery, avocats.

387-12-2017

**AUTORISATION PARTICIPANTS – FORMATION – PROJET DE LOI 122 :**

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière et, si disponible, la directrice générale adjointe à participer aux deux jours de perfectionnement portant sur les impacts de la Loi 122 intitulé «Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs » qui se tiendra au Lac Etchemin les 14 et 15 février prochains.

Il est de plus résolu d'acquitter les frais d'inscription, de déplacement et de séjour lesquels s'élèvent à 614 \$ par personne.

388-12-2017

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 211-2017 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209-2017 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 538 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE VOIRIE – SELON LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) :**

Monsieur Pascal Bernier, conseiller au siège numéro 4, se retire de la prise de décision, et ce, en raison que les travaux seront réalisés par son employeur en l'occurrence la compagnie Michel Gamaches et Frères.

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement suivant :

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a priorisé des travaux dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local – volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE ce programme prévoit une contribution financière pour réaliser lesdits travaux;

ATTENDU QUE la municipalité a décrété, par le biais du règlement n° 209-2017 une dépense et un emprunt de 538 000 \$ pour financer les travaux à réaliser dans le cadre du programme RIRL;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté lors de la session tenue le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée du conseil tenue le 4 décembre 2017;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire réaliser des travaux de voirie selon le plan d'intervention des infrastructures routières locales, tels que :

- Rapiéçage mécanisé discontinu sur une distance de 3.34 km dans le chemin des Belles-Amours;
- Reconstruction avec transition d'un ponceau sur le chemin Morin;
- Réhabilitation de 4 ponceaux avec insertion sur le chemin Morin;
- Rapiéçage mécanisé discontinu sur une distance de 3.27 km dans les chemins des Belles-Amours et Morin (pavage et transition);

- Resurfaçage à l'enrobé sur 1.43 km dans le chemin Lamartine Est.

## ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 538 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## ARTICLE 3

L'article 3 du règlement n° 209-2017 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 538 000 \$ sur une période de dix (10) ans. Le détail des coûts est inclus au présent règlement à l'annexe A. »

## ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de L'Islet, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

---

Jean-François Pelletier, maire

---

Colette Lord, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**AUTORISATION DE CRÉATION ET AFFECTATION – RÉSERVES – SURPLUS BUDGÉTAIRES :**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la firme comptable Lemieux Nolet, lors de la présentation des états financiers 2016, d'affecter les surplus réservés au paiement des dépenses de fonctionnement appropriées;

CONSIDÉRANT QUE les redevances reçues de Recyc-Québec et le MDDLECC se doivent de servir aux frais engagés par la Municipalité pour promouvoir le recyclage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Florian Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les transferts et affectation de surplus ci-après décrits :

DE		VERS	
Description	Montant	Description	Montant
Subvention matières résiduelles et recyclables *	73 687 \$	Surplus accumulé mat. résiduelles et recyclables	73 687 \$
<b>Total</b>	<b>73 687 \$</b>	<b>Total</b>	<b>73 687 \$</b>

\* Toutes sommes reçues d'ici le 31 décembre 2017 seront ajoutées au surplus accumulé matières résiduelle et recyclables.

AFFECTATION DE SURPLUS	
Description	Montant
Fonds carrière et sablière – intersection chemin Lamartine Ouest, glissières chemin Normand	55 750 \$
Surplus acc. usine eau usée	18 330 \$
Surplus acc. immeuble Notre-Dame - travaux entrepôt sel/sable garage	23 268 \$
Surplus acc. mat. résiduelles et recyclables – écocentre & matières résiduelles *	69 079 \$
Surplus acc. OMH L'Islet – contribution 2016	13 189 \$
Surplus acc. subvention Club Appalaches	5 000 \$
Surplus acc. numéro civique	3 000 \$
Surplus acc gaz à effet serre – aléas changements climatiques	3 255 \$
Surplus acc. activités Parc Havre Souvenir – asphalte quai sable / glace	5 885 \$
Surplus acc. luminaire rue	1 900 \$
Surplus acc. croix Pionniers Est	1 000 \$
Surplus acc. MADA – ordinateur	1 577 \$
Surplus acc. gestion mat. rés. – subvention couches lavables *	458 \$
Surplus acc. gestion mat. rés. – scénario de regroupement de collecte de matières résiduelles	5 332 \$
Surplus acc. réseau aqueduc – borne incendie	6 000 \$
Surplus acc. lixiviation – Can Explore	34 593 \$
<b>Total</b>	<b>247 616 \$</b>

\*Ainsi que toutes dépenses facturées avant le 31 décembre 2017.

**AFFECTATION SURPLUS ACCUMULÉS – DÉPENSES ÉLECTORALES :**

CONSIDÉRANT QU' en novembre dernier, se tenait sur le territoire de la Municipalité de L'Islet, une élection pour combler les postes 2, 4 et 6;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de l'année 2017, mention a été faite que les sommes nécessaires au paiement des dépenses effectuées à cet égard seront prélevées à même le surplus accumulé de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du rapport des dépenses effectuées, lequel se résume ainsi :

Rémunération – Personnel électoral	10 766,40 \$
Cotisation – Employeur	946,86 \$
CSST	197,47 \$
Frais de déplacement	49,43 \$
Frais de poste	1 433,06 \$
Distribution information	223,50 \$
Publicité et information	87,14 \$
Conciergerie salles	28,12 \$
Alimentation & boisson	13,17 \$
Fournitures de bureau	1 056,00 \$
<b>Total</b>	<b>14 801,15 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de prélever à même le surplus accumulé de la Municipalité les sommes nécessaires au paiement des frais engagés.

391-12-2017

**ADOPTION DES COMPTES ET DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS FINANCIERS :**

Il est proposé par monsieur Florian Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer en date du 15 décembre 2017 pour la somme de 211 267.81 \$.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.

392-12-2017

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

À 21 h 30, il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente assemblée soit et est levée.

Je soussignée, Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées au cours de cette session.

---

Colette Lord, directrice générale  
et secrétaire-trésorière



Par \_\_\_\_\_ maire

Par \_\_\_\_\_ directrice générale et secrétaire-trésorière